DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : mairiederisoul.com

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2022. Il est en concordance avec le compte de gestion établit par le trésorier municipal, qui est approuvé par le conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le compte administratif peut être consulté sur simple demande dans les locaux de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, après son adoption.

Le budget primitif a été approuvé le 5 avril 2022, avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'anticiper au mieux l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 avec notamment la fermeture administrative des Remontées Mécaniques sur l'ensemble de la saison 2020-2021, notamment en ayant recours à diverses opérations de gestion de la dette communale ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20230404-D2023-30-BP-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Publication : 04/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre aquatique Skiséo, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de cette section de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à 5 238649.12 € pour un montant de recettes de 5 945 390.13 €. Sur l'exercice, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2021 reporté en fonctionnement (R002), la commune a dégagé un excédent de 706 741.01 €.
En rajoutant l'excédent de 2021 (1 510 037.82 €), le résultat à affecter sur 2023 est de 2 216 778.83 €.

Les principales recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : 558 549.15 € en 2022 (essentiellement les entrées Skiséo, les repas de la cantine, les coupes de bois et les remboursements de frais de personnel par les budgets annexes).
- Les impôts locaux et taxes (chapitre 73) : 2 419 912.33 € en 2022.
- Les dotations versées par l'Etat et participations (chapitre 74) : 789 264.74 € en 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes Chap. 011	2 028 981.37	Recettes des services Chap. 70	558 549.15
Dépenses de personnel Chap. 012	1 110 982.72	Impôts et taxes Chap. 73	2 419 912.33
Autres dépenses de gestion courante Chap. 65	1 036 639.14	Dotations et participations Chap. 74	789 264.74
Dépenses financières Chap. 66	381 349.77	Autres recettes de gestion courante Chap. 75	913 867.98
Dépenses exceptionnelles Chap. 67	2 703.00	Recettes exceptionnelles Chap. 77	185 252.49
Atténuation de produits Chap. 014	57 432.49	Recettes financières Chap. 76	1 049 364.42
Dépenses imprévues Chap. 022	0.00	Autres recettes	29 179.02
Total dépenses réelles	**4 618 088.49 €**	**Total recettes réelles**	**5 945 390.13**
Charges (écritures d'ordre entre sections)	620 560.63	Produits (écritures d'ordre entre sections	0.00
Virement à la section d'investissement	0.00		
Total général	**5 238 649.12**	**Total général**	**5 945 390.13**

L'excédent de fonctionnement reporté de 2021 est de 1 510 037.82 €, le résultat à affecter sur 2023 est donc de 2 216 778.83 €.

Les dépenses de personnel représentent 24.06 % des dépenses réelles de fonctionnement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 ont été votés comme suit :

- foncier bâti : 42,34 %
- foncier non bâti : 61,89 %

Le produit des impôts directs locaux s'est élevé à 1 357 497.00 €.

Les autres taxes sont principalement :

- la taxe de séjour pour 366 780.31 € ;
- la taxe sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne 3 %) pour 1 826.20 € (295 023.38 € en 2020). La DSP des remontées mécaniques prévoyant un décalage du versement de la taxe et de la redevance en N+1, sur 2022 la taxe correspond à la saison 2020-2021, saison ayant fait l'objet d'une fermeture administrative des remontées mécaniques pour cause de crise du Covid-19.
- La taxe additionnelle aux droits de mutations pour 229 144.42 €.

d) Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Le montant des dotations de l'Etat perçues est de 789 264.74 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (Chap. 16)	671 855.75	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0.00
Immobilisations incorporelles (Chap. 20)	0.00	Dotations et réserves (hors 1068)	214 336.18
Subventions d'équipement versées (Chap. 204)	129 043.00	Autres immobilisations financières (Chap. 27)	826 903.73
Immobilisations corporelles (chap. 21+23)	181 182.67	Subventions (Chap. 13)	49 500.00
Opérations patrimoniales (opé. d'ordre)	37 768.18	Emprunt	0.00
Opérations d'ordre entre section	0.00	Opérations patrimoniales	37 768.18
		Produits (écritures d'ordre entre section)	620 560.63
Total général	**1 232 125.19**	**Total général**	**1 749 068.82**

L'excédent de la section d'investissement reporté de 2021 est de 1 239 092.21 €, le résultat à affecter sur 2023 est donc de 1 756 035.74 €.

A NOTER : les restes à réaliser s'élèvent à 329 198.79 € en dépenses et à 21 960.00 € en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris sur 2022 (marchés en cours pour les dépenses ; subventions prévues au BP et non encaissées, pour les recettes).

c) Les principales réalisations de l'année 2022 ont été les suivantes :

- Poursuite et solde de la subvention à la Communauté de Communes pour le bâtiment cabinet médical/poste de secours ;
- Acquisition d'un véhicule Chasse neige ;
- Création de voirie communale ;
- Sécurisation de hameaux ;
- Extension de réseaux ;
- Etudes sur le développement d'activités toutes saisons ;
- Etude UTN Hameau des grands bois ;
- Réaménagement de la dette de la collectivité.

Note sur l'état de la dette au 31/12/2022 :
Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 20 833 019.74 €.

Fait à Risoul, le 4 avril 2023
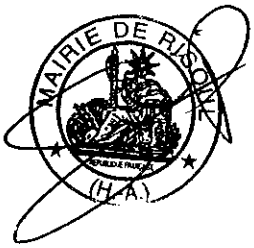
Le Maire,
Régis SIMOND